



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MIRABEL Isabelle, PRADELS Michel.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : BOUYSSOU Yves, PORTIE Serge, MOULY Caroline.

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024-01	Désignation d'un secrétaire de séance
2024-02	Approbation du PV du 28 novembre 2023
2024-03	Ajout de délibérations à l'ordre du jour
2024-04	Demande de subventions DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) au titre de 2024 - Programme Voirie
2024-05	Demande de subventions DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) au titre de 2024 - Programme Ouvrage d'art
2024-06	Demande de subventions DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) au titre de 2024 - Centre de Loisirs
2024-07	Subvention d'équilibre au Centre Intercommunal d'Action Sociale
2024-08	Décision modificative n° 1 au Budget Halle
2024-09	Mise en non-valeur de titres de recettes-Budget principal et Budget SPANC
2024-10	Tarif du nouveau topo guide « Au pays de Rignac – Montbazens »
2024-11	Reconnaissance du statut EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

Délibération n° 2024 – 01 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n° 2024 – 02 : Fonctionnement des assemblées Approbation PV du 28 novembre 2023

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 qui a été envoyé à chaque membre.



Le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 03 : Institutions et vie politique
Ajout de délibérations à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Décision modificative budget Halles
- Mise en non-valeur titre de recettes

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de ces délibérations.

Décision du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le Conseil Communautaire :

- Emprunt :
 - Construction du centre de loisirs. Emprunt de 234 000 euros sur 30 ans auprès de la Banque des Territoires. Taux LA + 0,60%
- Sacs noirs et jaunes :
 - Commande à TOUSSAC SAS pour un montant de 24 945,11 euros TTC

**Délibération n° 2024 – 04 : Finances locales
Demande de subventions DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) au titre de
2024 - Programme Voirie**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux de modernisation de la voirie à réaliser en 2024. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	325 000 €
Subvention sollicitée (30%)	97 500 €
Part Communauté de Communes	227 500 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de modernisation de la voirie
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2024.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 05 : Finances locales
Demande de subventions DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) au titre de
2024 - Programme Ouvrage d'art**

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux d'ouvrage d'art à réaliser en 2024. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	40 000 €
Subvention sollicitée (30%)	12 000 €
Part Communauté de Communes	28 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux sur les ouvrages d'art
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2024.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 06 : Finances locales
Demande de subventions DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) au titre de
2024 - Centre de Loisirs**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une demande de subvention a été déposée en 2023 au titre de la DETR pour la construction du centre de loisirs. Une subvention DSIL a été accordée et il y a lieu de solliciter la DETR au titre de 2024 pour mener à bien le projet. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Montant
Montant HT	1 206 938 €
Subvention de la CAF	300 000 €
Subvention MSA	100 000 €
Subvention du Département	159 443 €
Subvention de l'Etat DSIL 2023	272 342 €
Subvention de l'Etat DETR 2024	130 000 €
Part Communauté de Communes	245 153 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux de construction d'un Centre de Loisirs à Rignac et le plan de financement
- Autorise M. le Président à solliciter les dotations d'investissement de l'Etat au titre de 2024.
- Précise que le dossier a été déclaré « complet » en date du 26 juin 2023 par les services de l'Etat

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2024 – 07 : Finances locales Subvention d'équilibre au CIAS
--

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que des crédits pour un montant de 243 000 euros ont été ouverts au compte 657362 du Budget Principal destiné au Budget CIAS. Après exécution de l'exercice comptable, M. le Président indique que la subvention de fonctionnement annuelle nécessaire au Budget CIAS s'élève à 180 000 euros et propose voter de ce montant.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'un montant de 180 000 euros au Budget CIAS, au titre de la subvention de fonctionnement 2023. Ce versement sera effectué avant la fin de l'exercice budgétaire.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2024 – 08 : Finances locales Décision modificative n° 1 au Budget Halle
--

Exposé :

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative n°1 du budget Halle de l'exercice 2023 afin d'inscrire des crédits supplémentaires pour le remboursement des intérêts des emprunts.

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
66111	Intérêts d'emprunt	+ 1 300 €
61528	Entretien et réparation	- 300 €
6161	Multirisque	- 1 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2024 – 09 : Finances locales Mise en non-valeur de titres de recettes-Budget principal et Budget SPANC

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire qu'en raison des poursuites infructueuses ou restées sans effet et de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur des titres de recettes comme suit :

BUDGET	MONTANT
Budget Général	220,30 €
Budget SPANC	44 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 220,30 € sur le budget général et 44 € sur le budget SPANC.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 10 : Finances locales
Tarif du nouveau topo guide « Au pays de Rignac – Montbazens »**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le topo-guide intitulé « Au pays de Rignac – Montbazens » est en cours de réédition dans le cadre d'une convention entre l'office de tourisme du Pays Rignacois et l'office de tourisme du Plateau de Montbazens. Il y aurait lieu d'en fixer le prix de vente.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs du nouveau topo guide « Au pays de Rignac – Montbazens » comme suit :

- Prix de vente au public : 8 euros
- Prix de vente aux revendeurs : 6 euros

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 11 : Environnement
Reconnaissance du statut EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont**

VU le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPAGE ;

VU le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 25 avril 2023 par le SMBV2A auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;

VU l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

VU l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;

VU la délibération n°2023-17 donnant avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire le fait que la compétence GEMAPI est exercée par les EPCI-FP et peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas du SMBV2A.

Après des échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne. Le Président rappelle aux membres du conseil que ce nouveau statut EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents.

Il convient que la Communauté de Communes délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts ;
- d'autoriser monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Compte rendu des points non soumis à délibération

▪ **Transport à la demande**

Un nouveau fonctionnement est mis en place par délégation de la Région.

Réservation de l'utilisateur à partir d'un numéro vert.

Un Flyer est à disposition des usagers en mairie et téléchargeable sur le site de la communauté de communes.

▪ **PLUI**

Le zonage et le règlement sont en cours d'élaboration. Une réunion de synthèse aura lieu le 31 janvier en bureau communautaire.

▪ **Collecte des biodéchets**

La collecte des biodéchets sur le Pays rignacois est à l'étude par le SYDOM qui interviendra au prochain conseil communautaire pour préciser les conditions de déploiement.

▪ **Transfert Déchèterie au SYDOM**

Afin d'exercer la totalité de la compétence Traitement, le SYDOM a engagé une étude en 2021 concernant le transfert des déchèteries.

Le rapport final a été remis en novembre 2023. La communauté de communes du Pays Rignacois va se positionner pour le transfert du transport et du traitement. Le transfert de compétence devrait être effectif au 1^{er} janvier 2025.

▪ **Transfert de la compétence « eau et assainissement » aux EPCI**

L'obligation du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux EPCI s'appliquera au 1^{er} janvier 2026.

Un bureau d'étude va être désigné pour l'étude de transfert et la réalisation du schéma directeur.

PROCHAINES REUNIONS :

- **31 janvier à 8 h 30 : PLUI** (bureau communautaire et un adjoint ou conseiller municipal)
- **14 février à 17 h : bureau communautaire**
- **19 mars 2024 : conseil communautaire**
 - 19 h 30 : Intervention du SYDOM sur le déploiement de la collecte des déchets
 - 20 h 30 : Vote du Budget

Le Président

Le secrétaire de séance